



Que sait-on des conséquences du Covid-19 sur la fertilité, l'AMP et la grossesse ?

- Les données scientifiques sur les conséquences du virus sur la fertilité et l'AMP sont encore **rare et incomplètes**. Il ne semble pas y avoir de transmission sexuelle des virus de la famille des coronavirus.
- Nous ne savons pas encore les conséquences que le Covid-19 pourrait avoir pendant la grossesse pour la mère et pour le bébé.
- Il est conseillé d'éviter de réaliser un transfert d'embryon ou une insémination en cas de Covid-19 avéré ou de risque élevé d'être contaminée, car les conséquences du Covid-19 pour la mère et le fœtus en début de grossesse ne sont pas connues.
- Les virus respiratoires sont connus pour être risqués pour les femmes au 3^e trimestre de la grossesse. Cela pourrait également être le cas du Covid-19.

Y a-t-il des techniques d'AMP qui vont reprendre plus vite que d'autres ?

- Les FIV nécessitent un accès au bloc opératoire et des techniques de laboratoire qui prennent du temps humain et matériel. Certains centres ont pu mettre en œuvre plus rapidement les inséminations et les transferts d'embryons congelés que les FIV.

Est-ce que l'activité dans les centres est à nouveau normale ?

- Les activités d'AMP ont repris dans 80% des centres.
- L'application des mesures barrières entraîne toutefois un délai d'attente.
- Les équipes médicales sont les seules décisionnaires de la prise en charge des couples après examen au cas par cas des situations.

Comment le centre s'organise-t-il pour limiter la transmission du Covid-19 ?

- En privilégiant la téléconsultation quand cela est possible.
- En mettant en place des mesures et précautions :
 - port du masque par tous,
 - pas d'accompagnant (autre que le conjoint et les représentants légaux d'un mineur, le cas échéant),
 - questionnaires de recherche de symptômes pour soignants et patients.

Quelles précautions et obligations faut-il respecter ?

- Se protéger d'une contamination en respectant scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur.
- Protéger les équipes soignantes en respectant les mesures barrières.
- Répondre au questionnaire de recherche de symptômes du Covid-19, à toutes les étapes du parcours, de manière transparente.
- Informer très précisément l'équipe médicale sur tous vos antécédents médicaux.
- Ne prendre aucun traitement sans avoir prévenu l'équipe du centre d'AMP (attention aux médicaments vendus sur internet, huiles essentielles, chloroquine, etc...).
- Signer un consentement à réaliser une AMP en période d'épidémie de Covid-19.

Est-ce que le centre risque de fermer à nouveau ?

- C'est une possibilité, en cas :
 - de nouvelle vague de la pandémie,
 - de contamination d'un grand nombre de personnels du centre d'AMP,
 - d'affectation d'un grand nombre de personnels du centre d'AMP à d'autres unités en raison du Covid-19.

Si le centre est fermé, peut-on aller dans un autre centre d'AMP ?

- C'est votre médecin référent dans votre centre d'AMP qui vous orientera vers un autre centre, si besoin.

Y a-t-il un risque qu'une stimulation ovarienne soit arrêtée ?

- Oui, en cas de nouveau confinement décrété par les autorités.
- Oui, si vous avez le Covid-19.
- Oui, si vous avez été en contact¹, au cours des 2 dernières semaines, avec une personne qui avait le Covid-19 car vous pourriez, vous aussi, avoir la maladie.

Dans ces deux dernières situations, informez tout de suite l'équipe médicale qui vous suit afin qu'elle adapte, selon les recommandations, le calendrier des stimulations.

Comment faire pour limiter au maximum le risque d'être atteint ?

- En respectant strictement les mesures barrières : port de masque et distance > 1 mètre.

Nous attendons un don d'ovocytes ou de spermatozoïdes, cette AMP avec don est-elle possible dans la période actuelle ?

- Oui. Toute AMP qui utilise des ovocytes ou des spermatozoïdes ou des embryons congelés est possible.
- La réalisation des ponctions ovocytaires et des recueils de spermatozoïdes en vue d'un don est possible si les moyens humains et matériels sont réunis dans l'établissement.
- Il est par ailleurs recommandé de réaliser une recherche du SARS-CoV-2 (par prélèvement nasal), même en l'absence de symptômes, chez le donneur et la donneuse, 48h avant la ponction ovocytaire ou le premier recueil de spermatozoïdes.
- Pour les donneurs, il est également recommandé de réaliser une sérologie (anticorps totaux) 48h avant chacun des autres recueils et un mois après le dernier recueil.

Est-ce que la sécurité sociale peut prolonger l'affection longue durée (ALD) pour les femmes de 43 ans à cause du Covid-19 ?

- Un assouplissement des conditions de prise en charge des actes d'AMP par l'Assurance maladie est autorisé pour les assurées ayant atteint l'âge de 43 au cours de l'année civile 2020. Celles-ci peuvent dès lors bénéficier d'une AMP au-delà de leur 43e anniversaire. À ce titre, les actes d'AMP sont exceptionnellement facturés et pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie obligatoire sous réserve que l'acte soit :
 - prévu par les nomenclatures d'actes médicaux et de biologie médicale pris en charge,
 - précédé d'une demande d'accord préalable non suivie d'un refus dans un délai de 15 jours.
- **Important** : ce dispositif est temporaire. Il couvre les actes accomplis jusqu'au 31 décembre 2020. Vous avez la possibilité de déposer une demande de dérogation de prise en charge auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie, si vous avez eu entre 42 ans et 6 mois et 43 ans pendant la période de crise sanitaire durant laquelle les centres d'AMP ont cessé leurs activités. Vous devrez joindre un justificatif émis par votre médecin référent en AMP qui aura au préalable évalué votre situation.

Je trouve la période très stressante, vers qui me tourner pour m'aider ?

→ Votre centre d'AMP, ses équipes médicales et ses psychologues sont à vos côtés pour vous informer, vous accompagner et vous aider dans la réalisation de votre projet parental.

Où peut-on trouver plus d'informations sur le Covid-19 et l'AMP ?

→ www.procreation-medicale.fr

Où peut-on trouver plus d'information sur le Covid-19 ?

→ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

1. Définition d'un contact : en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact,

→ **Contact à risque** : toute personne

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

→ **Contact à risque négligeable** :

- Toutes les autres situations de contact ;
- Cas de Covid-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.

Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenu dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

[Avis du HCSP relatif à la conduite à tenir en cas de contact d'une personne ayant des antécédents évocateurs de Covid-19 avec une personne malade du Covid-19, daté du 7 mai 2020.](#)